



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/07/19

Reçu en Préfecture le : 12/07/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 8 juillet 2019
D-2019/331

Aujourd'hui 8 juillet 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Estelle GENTILLEAU, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Emmanuelle CUNY présente à partir de 17h15, Monsieur Joël SOLARI présent jusqu'à 17h35, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 17h35 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h45

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Michèle DELAUNAY

**Création d'emplois temporaires, recrutement
d'agents contractuels pour des besoins liés
à un accroissement temporaire d'activités
et au remplacement des fonctionnaires et
agents contractuels - Décision. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégorie A, B ou C afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison d'un congé de maladie, de maternité, d'adoption, d'un congé parental...

Par ailleurs, l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade et du premier échelon du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé et éventuellement le supplément familial de traitement.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services communaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2019.

Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois, pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2019 est estimé à 649 postes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la ville de Bordeaux,

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux,

DECIDE

Article 1 : D'adopter, pour l'année 2019, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de la ville de Bordeaux de faire face à leurs besoins en personnels temporaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2019, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public et pourvoir les emplois communaux dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 3 : De fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé

Article 4 : De prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes Nature et Fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2019.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE

**ANNEXE 1 - MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX REMPLACEMENTS POUR
2019**

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISE	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE TECHNIQUE		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	170	Indice brut 348/407
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ADJOINT ADMINISTRATIF	20	Indice brut 348/407
REDACTEUR	5	Indice brut 372/597
ATTACHE	20	Indice brut 441/816
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE		
ADJOINT DU PATRIMOINE	300	Indice brut 348/407
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	Indice brut 372/597
SECTEUR ARTISTIQUE		
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	Indice brut 372/597
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	3	Indice brut 446/816
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CAT		Indice brut 582/1005
FILIERE ANIMATION		
ADJOINT D'ANIMATION	10	Indice brut 348/407
ANIMATEUR	5	Indice brut 372/597

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISE	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
AGENT SOCIAL	8	Indice brut 348/407
A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	10	Indice brut 351/483
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	5	Indice brut 389/638
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	10	Indice brut 351/483
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	5	Indice brut 480/665
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	15	Indice brut 389/638
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	2	Indice brut 441/637
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	2	Indice brut 441/816
FILIERE SPORTIVE		
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	50	Indice brut 348/407
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	5	Indice brut 372/597
TOTAL	649	